

36



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA CULTURE



Direction régionale des affaires culturelles de Nouvelle Aquitaine
Unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Lot-et-Garonne

Dossier suivi par : Sophie MOUREAU

Objet : demande de permis de construire

**DDT SUBDIVISION DE NERAC ADS
QUAI DE LA BAÏSE
BP 24
47600 NERAC**

A AGEN, le 24/02/2021

numéro : pc06021A0003
adresse du projet : BEAUREGARD 47220 CAUDECOSTE
nature du projet : Parcs photovoltaïques
déposé en mairie le : 15/02/2021
reçu au service le : 17/02/2021
servitudes liées au projet : LCAP - hors sites et hors abords -

demandeur :
OXY 1901
MONSIEUR FANONNEL GAUTHIER
16 BIS RUE PHILIPPE DE LASSALLE
69004 LYON

Cet immeuble n'est pas situé dans le périmètre délimité des abords ou dans le champ de visibilité d'un monument historique. Il n'est pas situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou d'un site classé ou inscrit. Par conséquent, l'accord de l'architecte des Bâtiments de France n'est pas obligatoire.

Toutefois, ce projet appelle des recommandations ou des observations au titre du respect de l'intérêt public attaché au patrimoine, à l'architecture, au paysage naturel ou urbain, à la qualité des constructions et à leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant :

Ce projet se situe dans un espace rural à préserver et mettre en valeur. Il conviendra donc de soigner l'intégration de ces installations en prévoyant :

- d'éloigner ces installations d'au moins 300 m des habitations ;
- des plantations de haies de hautes et basses tiges, d'essences locales (noisetiers, charmes, lilas...) suffisamment hautes à la plantation, afin de créer des masques visuels depuis les points de vue les plus sensibles.
- d'habiller les postes électriques et autres constructions d'un parement extérieur en bois (planches ou liteaux).

L'architecte des Bâtiments de France

Philippe GONZALES